

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE**

**MERCREDI 28 MARS 2007 A 20H30  
MAIRIE DE CHATOU**

**PROCES VERBAL N°13**

L'an deux mil sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'hôtel de ville de Chatou sous la présidence de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

**Etaient présents :**

M. Alain-Marie FOY, Maire du Vésinet, Président,  
Mme Françoise BRONDANI, Maire de Carrières sur Seine, Vice-président,  
M. Christian MUREZ, Maire de Chatou, Vice-président,  
M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, Vice-président,  
M. Jean-Marc HERAULT, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,  
M. Jean-Louis LAFLUTE, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,  
Mme Rolande LETISSIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,  
M. Ghislain FOURNIER, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,  
Mme Michèle GRELLIER, Maire-adjoint de Chatou, membre titulaire,  
Mme Pascale LERY, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,  
M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,  
M. René MARTIN, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,  
M. Christian LE CHAPONNIER, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,  
M. Michel MOSSANT, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,  
Mme Nicole ADATO, Conseillère Municipale Déléguée de Houilles, membre titulaire,  
Mme Sylvie AID, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,  
M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,  
Mme Martine ROUX, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,  
M. Dominique TROUBLÉ, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,  
M. Christian FLAUZAC, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,  
M. Michel PAPE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,  
M. FOUCHARD, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,  
M. Jean-Paul BOURGUET, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,  
Mme Nadine LANG, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme Nadine CROSNIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,  
M. Bernard DUTOYA, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,  
M. Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal de Chatou, membre suppléant,  
M. Thierry MICOR, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,  
Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant.

## **Absents excusés :**

M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy sur Seine, Vice-président,  
M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-président,  
M. Jean-François BEL, Maire de Montesson, Vice-président,  
M. Patrick LOISEAU, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,  
Mme Katerine NOEL, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,  
M. Philippe ARNOLD, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,  
M. Denis BERNAERT, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,  
M. Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,  
M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,  
Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,  
M. Jean-Claude CHAUSSON, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant.  
Mme Geneviève BRIOT, Conseillère Municipale du Vésinet membre suppléant,  
M. Bruno SAILLANT, Conseiller Municipal du Vésinet, membre suppléant.

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 14 février 2007.

Compte rendu des décisions du bureau.

1. Installation de Monsieur Thierry MICOR : délégué suppléant de Houilles.
2. Composition des Commissions.
3. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2007.
4. Contributions directes au S.I.T.R.U. 2007.
5. Taux de la Taxe Professionnelle Unique pour 2007.
6. Décision modificative n°1 du Budget Principal.
7. Récompenses aux classes participant aux concours organisés dans le cadre du tri sélectif.
8. Création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les transports en commun.
9. Convention d'exploitation du réseau de transports en commun R-BUS.
10. Approbation de l'avenant n°68 visant à la régularisation du calcul de la rémunération du transporteur concernant la gare routière de Sartrouville et le Système d'Aide et d'Information Voyageur (S.A.I.V.) et le remplacement de l'indice PSDa.
11. Garantie d'emprunt pour l'association des Jours Heureux.
12. Aménagement du Chemin de Ronde : Acquisition de la parcelle AB 61 (partiel).
13. ZAC des Trembleaux : vente S.C.I. BERTHELOT – lots n°3 et n°5.
14. ZAC des Trembleaux : vente société SANDORGEL – lot n°4.

15. Acquisition de la propriété cadastrée BY 60 située au 255, route de Saint Germain à Carrières-sur-Seine.
16. Rapport d'activités de la C.C.B.S. : 2ème semestre 2006.
17. Gratification des stagiaires entreprises.
18. Passation d'un avenant n°1 au marché initial de fourniture de sacs poubelle en matière plastique pour la commune du Vésinet.
19. Questions diverses : Point sur l'activité des Commissions.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

Monsieur le Président ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire. Madame Michèle GRELLIER est désignée pour remplir cette fonction.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2007 (P. V. N° 12)**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**D'APPROUVER** le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 Février 2007

#### **1/ INSTALLATION DE MONSIEUR THIERRY MICOR : DELEGUE SUPPLEANT DE HOUILLES - Rapporteur : M. FOY**

### **RAPPORT**

Madame Nicole ADATO, précédemment Conseillère Communautaire suppléante représentant la commune de Houilles a été élue Conseillère Communautaire titulaire par délibération du Conseil Municipal de Houilles en date du 23 janvier 2007 et installée lors du Conseil Communautaire du 14 février 2007.

Il convenait donc pour la commune de Houilles de procéder à l'élection d'un Conseiller Communautaire suppléant en remplacement de Madame Nicole ADATO.

Par délibération en date du 8 mars 2007, le Conseil Municipal de Houilles a procédé à l'élection de Monsieur Thierry MICOR pour représenter la commune de Houilles en qualité de Conseiller Communautaire suppléant au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Le Conseil Communautaire prend donc acte de l'installation de Monsieur Thierry MICOR en qualité de Conseiller Communautaire suppléant représentant la commune de Houilles.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

A la suite du décès de monsieur Luc WHEREY, Conseiller Communautaire représentant la commune de Houilles, Madame Nicole ADATO a été élue représentant communautaire titulaire et Monsieur Thierry MICOR a été élu Conseiller Communautaire suppléant.

Monsieur Luc WHEREY siégeait à la Commission Urbanisme en qualité de représentant titulaire et à la commission Transports en qualité de représentant suppléant.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de Houilles au sein de ces deux commissions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ELIRE** Monsieur Thierry MICOR représentant titulaire à la Commission Urbanisme et Aménagement de l'espace.
- **D'ELIRE** Monsieur Thierry MICOR représentant suppléant à la Commission Transports, Voirie et Circulation.

**DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2005 créant les commissions et déterminant leurs compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2007 et 28 mars 2007 installant Madame Nicole ADATO en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Thierry MICOR en qualité de délégué suppléant,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ELIRE** Monsieur Thierry MICOR représentant titulaire à la Commission Urbanisme et Aménagement de l'espace.
- ✓ **D'ELIRE** Monsieur Thierry MICOR représentant suppléant à la Commission Transports, Voirie et Circulation.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La loi de finances pour 2004 comporte des dispositions autorisant des taux différents pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La loi de finances pour 2005 a précisé que ces taux différents doivent avoir pour but « de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ». Sept zonages ont été instaurés, correspondant aux sept communes membres de la C.C.B.S.

Comme en 2006, les charges de collecte et de traitement des déchets ont été valorisées par commune lors de l'élaboration du budget primitif 2007. Elles s'élèvent respectivement à :

	Dépenses prévisionnelles 2007
Carrières sur Seine	1 165 153
Chatou	2 129 750
Croissy sur Seine	892 948
Houilles	2 622 308
Montesson	1 150 203
Sartrouville	3 762 044
Le Vésinet	1 696 480
<b>TOTAL</b>	<b>13 418 885</b>

Néanmoins, le besoin de financement par la TEOM 2007 est inférieur compte tenu des écarts constatés lors de la réalisation des prévisions budgétaires 2006 :

	Dépenses prévisionnelles	Dépenses réalisées		Recettes prévisionnelles	Recettes réalisées		Ecart
Carrières sur Seine	1 206 720,00	1 160 108,95	96,14%	1 206 720,00	1 253 563,94	103,88%	<b>93 454,99</b>
Chatou	2 536 631,00	2 428 978,88	95,76%	2 536 631,00	2 559 201,24	100,89%	<b>130 222,36</b>
Croissy sur Seine	897 920,00	848 504,93	94,50%	897 920,00	903 085,15	100,58%	<b>54 580,22</b>
Houilles	2 845 487,00	2 523 491,28	88,68%	2 845 487,00	2 740 423,70	96,31%	<b>216 932,42</b>
Montesson	1 145 349,00	1 168 556,69	102,03%	1 145 349,00	1 177 554,50	102,81%	<b>8 997,81</b>
Sartrouville	4 153 884,00	4 001 923,30	96,34%	4 153 884,00	4 300 170,01	103,52%	<b>298 246,71</b>
Le Vésinet	1 580 041,00	1 576 788,31	99,79%	1 580 041,00	1 591 222,25	100,71%	<b>14 433,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 366 032,00</b>	<b>13 708 352,34</b>		<b>14 366 032,00</b>	<b>14 525 220,79</b>		<b>816 868,45</b>

Les excédents de financement de la TEOM 2006 doivent être repris pour venir en déduction des dépenses à couvrir sur les années suivantes.

Plusieurs solutions se présentaient : reprise intégrale des excédents de financement dès l'année 2007 ou étalement de cet excédent sur deux exercices.

A l'issue de la Commission des Finances, il est proposé de laisser aux communes le choix de la répartition de cet excédent sur 1 ou 2 exercices.

C'est ainsi que :

- ✓ Les communes de Montesson et Le Vésinet ont choisi de réaffecter l'excédent 2006 uniquement sur l'année 2007.
- ✓ Les communes de Carrières, Chatou, Houilles et Sartrouville ont choisi de réaffecter l'excédent 2006 à hauteur de 50% en 2007 et 50% en 2008.
- ✓ La commune de Croissy-sur-Seine a choisi de réaffecter l'excédent 2006 à hauteur de 25% en 2007 et 75% en 2008.

Les taux applicables s'établiraient comme suit :

	Dépenses prévisionnelles 2007	Reprise partielle ou totale de l'excédent 2006	Besoin de financement (produit attendu)	Bases d'imposition 2007	Taux 2007	Pour mémoire Taux 2006
Carrières sur Seine	1 165 153	46 727	<b>1 118 425</b>	18 257 359	<b>6,13%</b>	7,03%
Chatou	2 129 750	65 111	<b>2 064 639</b>	43 017 494	<b>4,80%</b>	6,08%
Croissy sur Seine	892 948	13 645	<b>879 303</b>	16 699 356	<b>5,27%</b>	5,54%
Houilles	2 622 308	108 466	<b>2 513 842</b>	33 966 786	<b>7,40%</b>	8,27%
Montesson	1 150 203	8 998	<b>1 141 205</b>	20 438 123	<b>5,58%</b>	5,97%
Sartrouville	3 762 044	149 123	<b>3 612 921</b>	56 200 926	<b>6,43%</b>	7,84%
Le Vésinet	1 696 480	14 434	<b>1 682 046</b>	34 978 532	<b>4,81%</b>	4,65%
	<b>13 418 885</b>	<b>406 505</b>	<b>13 012 080</b>	<b>223 558 576</b>		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE FIXER** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ci-dessus.

### DELIBERATION

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2005 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et instaurant un zonage pour services rendus,

Vu le budget primitif 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2007,

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

#### **DECIDE :**

- ✓ **DE FIXER** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2007 comme suit :

	Taux
Carrières sur Seine	6,13%
Chatou	4,80%
Croissy sur Seine	5,27%
Houilles	7,40%
Montesson	5,58%
Sartrouville	6,43%
Le Vésinet	4,81%

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Par délibération en date du 14 février 2007, le Comité Syndical du S.I.T.R.U. a adopté le tableau de répartition des contributions directes pour l'année 2007.

Pour la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, les montants sont répartis ainsi :

	<b>Contribution directe 2007</b>	<b>Pour mémoire Contribution directe 2006</b>
Carrières-sur-Seine	112 379,00 €	111 638,00 €
Chatou	198 827,00 €	198 152,00 €
Croissy-sur-Seine	76 475,00 €	74 962,00 €
Houilles	235 378,00 €	233 102,00 €
Montesson	108 955,00 €	106 218,00 €
Sartrouville	408 230,00 €	389 653,00 €
Le Vésinet	134 898,00 €	131 810,00 €
<b>Total CCBS</b>	<b>1 275 142,00 €</b>	<b>1 245 265,00 €</b>

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le montant des contributions directes dues au S.I.T.R.U. par la C.C.B.S., qui s'élèvent à 1 275 142 €.
- ✓ **DE DECIDER** de s'acquitter du paiement de ces contributions par douzième chaque mois.

**DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil syndical du S.I.T.R.U. en date du 14 février 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** le montant des contributions directes dues au S.I.T.R.U. par la C.C.B.S., qui s'élèvent à 1.275.142 €.
- ✓ **DE S'ACQUITTER** du paiement de ces contributions par douzième chaque mois.

## RAPPORT DE PRESENTATION

Le taux de taxe professionnelle unique a été voté pour la première année en 2006 et son calcul était encadré par la loi. La C.C.B.S. est alors entrée dans un processus de convergence des taux appliqués sur chaque territoire communal qui s'achèvera en 2011.

Durant cette période, le taux de taxe professionnelle unique n'est pas utilisé directement pour calculer les cotisations dues par les entreprises. Les taux applicables dans chaque commune sont calculés par les services fiscaux de façon qu'ils convergent vers le taux de taxe professionnelle unique. A titre indicatif, pour un taux de taxe professionnelle unique maintenu à 13,75%, ils pourraient s'établir comme suit en 2007 :

COMMUNES	Taux 2007	Pour mémoire Taux 2006
Carrières sur Seine	18,56%	19,74%
Chatou	10,91%	10,18%
Croissy sur Seine	10,96%	10,24%
Houilles	17,03%	17,83%
Montesson	12,54%	12,22%
Sartrouville	15,17%	15,50%
Le Vésinet	13,66%	13,64%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE RECONDUIRE** le taux de 13,75% de taxe professionnelle unique.

## DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le paragraphe III de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 8 novembre 2006 et le budget primitif 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2007,

Oùï l'exposé Monsieur Pierre FOND, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

### **DECIDE** :

- ✓ **DE FIXER** le taux de taxe professionnelle unique pour 2007 à 13,75%.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La commune de Chatou organise des concours destinés à sensibiliser les enfants des classes primaires au tri sélectif.

Afin de récompenser les classes participant aux animations scolaires sur la collecte sélective, et de la même manière qu'en 2006, il est nécessaire de prévoir un crédit de 3.000 € au chapitre 67.

Lors de la préparation du budget primitif 2007, ces crédits ont été budgétés au chapitre 011.

Il est proposé au Conseil communautaire

✓ **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :

- Article 6231 Chapitre 011 Annonces et insertions - 3 000 €
- Article 6714 Chapitre 67 Bourses et prix + 3 000 €

**DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

**DECIDE :**

✓ **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :

- Article 6231 Chapitre 011 - Annonces et insertions - 3 000,00 €
- Article 6714 Chapitre 67 - Bourses et prix + 3 000,00 €

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Certaines communes de la C.C.B.S. organisent annuellement un concours dans le cadre des animations scolaires sur la collecte sélective proposées aux classes de leurs écoles primaires.

L'objet de ce concours porte généralement sur la création de sculptures réalisées entièrement à partir d'emballages recyclables (boîtes métalliques, cartonnettes, bouteilles plastiques...). Le thème de ces

sculptures est choisi avec les instituteurs des classes participantes aux animations (monuments historiques, châteaux forts, animaux...).

Un jury procède ensuite à la désignation de la classe gagnante.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de décider de récompenser les classes participant à ces animations pour leur engagement et leur intérêt.

Tous les élèves recevront donc par exemple un diplôme de l'éco-citoyen junior ainsi qu'un cadeau (livre, boîte de crayons de couleurs, stylo...).

Une journée découverte comprenant le transport en car et les entrées dans un parc de loisirs ou un musée, pourra être offerte à la classe gagnante.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que certaines communes de la CCBS organisent annuellement un concours dans le cadre des animations scolaires sur la collecte sélective proposées aux classes de leurs écoles primaires, au terme duquel un jury procède à la désignation d'une classe gagnante

Oùï l'exposé de Madame Françoise BRONDANI, Vice-présidente de la C.C.B.S. chargée de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- ✓ **DE RECOMPENSER** les classes participant aux animations scolaires sur la collecte sélective pour leur engagement et leur intérêt. Tous les élèves recevront donc par exemple un diplôme de l'éco-citoyen junior ainsi qu'un cadeau (livre, boîte de crayons de couleurs, stylo...). Une journée découverte comprenant le transport en car et les entrées dans un parc de loisirs ou un musée, pourra être offerte à la classe gagnante.

## **8/ CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN - Rapporteur : M. FOY**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

La loi n°2005.102 du 11 février 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu à son article 46 l'obligation pour les communes ou les groupements de plus de 5.000 habitants de créer des Commissions Communales ou intercommunales.

En cas d'existence d'un groupement de communes ayant la vocation transports, la commission d'accessibilité doit être située obligatoirement au niveau de l'établissement public de coopération intercommunale.

Placées sous l'autorité du Président de la C.C.B.S., les Commissions d'accessibilité sont composées de représentants de la Communauté de Communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Président préside la Commission et arrête la liste des membres.

La Commission d'accessibilité doit dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie des espaces publics, des transports, elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel et de faire toute proposition utile à l'accessibilité de l'existant.

La Communauté de Communes ayant compétence en matière de Transports en commun et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour la voirie d'intérêt communautaire, il conviendrait donc de créer, dans le cadre de la Commission Transports-Circulation, une Commission d'accessibilité aux transports en commun et à la voirie d'intérêt communautaire. Cette Commission sera composée des membres de la Commission Transports-Circulation à laquelle s'adjoindront les personnes qualifiées (représentants d'associations d'usagers et d'associations de handicapés et si nécessaire des représentants de l'Etat) qui seront nommées par le Président de la C.C.B.S.

En ce qui concerne le logement social, l'accessibilité des personnes handicapées sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du P.L.H. intercommunal par l'atelier chargé de définir les besoins en logements des personnes à besoins spécifiques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE CREER** une Commission d'accessibilité aux handicapés aux transports en commun et à la voirie d'intérêt communautaire dans le cadre de la Commission Transports-Circulation.  
Cette Commission sera composée des membres de la Commission Transports-Circulation auxquels s'adjoindront les personnes qualifiées (représentants d'associations d'usagers et d'associations de handicapés et si nécessaire des représentants de l'Etat) qui seront nommées par le Président de la C.C.B.S.
- ✓ **DE MANDATER** son Président pour désigner les membres de la Commission d'accessibilité.
- ✓ **DE FAIRE** prendre en compte l'accessibilité aux logements par le P.L.H. intercommunal dans le cadre de la définition des logements réservés aux personnes à besoins spécifiques.

## DELIBERATION

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005 codifié L.2143.3 du C.G.C.T. créant les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Oui l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

**DECIDE :**

- ✓ **DE CREER** une Commission d'accessibilité aux handicapés aux transports en commun et à la voirie d'intérêt communautaire dans le cadre de la Commission Transports-Circulation. Cette Commission sera composée des membres de la Commission Transports-Circulation auxquels s'adjoindront les personnes qualifiées (représentants d'associations d'usagers et d'associations de handicapés et si nécessaire des représentants de l'Etat) qui seront nommées par le Président de la C.C.B.S.
- ✓ **DE MANDATER** son Président pour désigner les membres de la Commission d'accessibilité.
- ✓ **DE FAIRE** prendre en compte l'accessibilité aux logements par le P.L.H. intercommunal dans le cadre de la définition des logements réservés aux personnes à besoins spécifiques.

**9/ CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN R-BUS - Rapporteur : M. FOY**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Le 15 avril 1985 une convention d'exploitation du réseau intercommunal R-BUS de transports public a été conclue entre la société T.V.O. et la commune d'Argenteuil représentant les trois communes d'Argenteuil, Bezons et Sartrouville. Cette convention a été prorogée par avenants successifs de reconduction annuelle jusqu'au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, un protocole d'accord pour la rénovation du réseau de transports en commun des communes d'Argenteuil, Bezons et Sartrouville a également été conclu le 21 février 1997 entre les trois communes et le S.T.P. devenu le S.T.I.F.

Un contrat de progrès conclu le 20 janvier 201 et s'achevant le 31 décembre 2005 entre le Syndicat des Transports en Ile-de-France (S.T.I.F.), les communes d'Argenteuil, Bezons et Sartrouville, le Conseil Général du Val d'Oise et la société T.V.O. a défini le plan d'action destiné à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- ✓ Adaptation du réseau R-BUS aux évolutions des communes,
- ✓ Association du réseau à la politique de la ville,
- ✓ Amélioration de la qualité du service.

Aujourd'hui l'ensemble de ces conventions est arrivé à expiration.

Les communes d'Argenteuil, Bezons et Sartrouville précédemment signataires des conventions ayant transféré leurs compétences en matière de transports à la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons (C.A.A.B.) et à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (C.C.B.S.), celles-ci se substituent aux communes.

Des négociations se sont engagées entre la C.A.A.B., la C.C.B.S et la société T.V.O. afin d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention qui présente des avancées pour l'ensemble du réseau et des avantages pour la C.C.B.S.

### 1. Un cadre contractuel renouvelé :

- L'ancienne convention datait de 1985, elle était au nom de la Ville d'Argenteuil et faisait référence à un protocole signé par les 3 communes d'Argenteuil Sartrouville et Bezons. La nouvelle convention apparaît plus simple : 1 convention tripartite CAAB / CCBS / TVO (au lieu de 2 niveaux : convention + protocole).
- Elle acte le transfert aux EPCI.
- Le cadre est aussi largement simplifié dans la mesure où l'ancienne comportait 50 avenants, c'est une mise à plat au 1er janvier 2007, mais qui capitalise aussi les modifications des 50 avenants.
- L'ensemble des coûts contractuels est repris actualisé en valeur dernier trimestre 2006 (ce qui évite les recollements avec les anciens coûts à actualisés). Pour autant il n'y a pas eu de remise à plat des coûts.

### 2. Une clarification entre les 2 EPCI

- Lignes internes à chaque EPCI.
- Au prorata pour les lignes 1 et 9 intercommunautaires.

### 3. Une durée limitée

- 3 ans (1er janvier 2007 au 31 décembre 2009).
- Reconductible 1an, jusqu'à l'arrivée du tram T2 à Bezons qui impliquera une restructuration conséquente des réseaux bus.

### 4. Un cadre financier simplifié

- Un forfait pour chaque EPCI pour les 3 années de la convention.
- Actualisable selon la formule STIF / Optile.
- A l'intérieur d'un cadre économique de référence.

### 5. Une description précise des processus de modification du réseau

- Qui distingue modification mineure et majeure et restructuration plus globale.
- Qui fixe le rôle de chacun lors des évolutions du réseau.

### 6. Un engagement fort sur la qualité

- Au travers du PACTE (plan visant à l'amélioration de la Ponctualité, l'Accueil, le Confort, la Tranquillité, l'Ecoute) annexé à la convention (même si cela ne constitue pas une garantie absolue, c'est un engagement écrit mutuel pour l'amélioration de la qualité de service.
- Engagement également sur la sécurité et prévention de l'insécurité – tableau de bord fourni mensuellement aux collectivités.
- Engagement sur la continuité du service public, avec mise en place de services de remplacement assortis de pénalités.

## **7. Des documents de restitution de l'activité du réseau**

- Rapport d'activité comprenant : évolution financière, évolution de la fréquentation, rapport sur la qualité de service, recettes par lignes, par titre, baromètre « qualité », services supprimés et causes, sondages sur la ponctualité, problèmes rencontrés dans l'exploitation, sécurité et lutte contre la fraude...

## **2. Les avantages pour la C.C.B.S.**

### **1. Un partenariat clarifié entre les 2 EPCI :**

- Fixation des références en termes kilométriques et % des lignes intercommunautaires (lignes 1 et 9 longue).
- La ligne 24 (Bezons – Houilles) incombe entièrement à la C.A.A.B.

### **2. Le bénéfice des subventions du Conseil Général du Val d'Oise**

- Pour le renouvellement des véhicules de la ligne 9.
- Les subventions (RIF + CG95) couvrent à près de 48% les charges de véhicules de la ligne 9 (contre 26% en moyenne sur le réseau).

### **3. Un plan de renouvellement qui privilégie la ligne 9**

- Renouvellement de l'ensemble du parc de véhicules sur les 3 années de la convention.

### **4. Un équilibre financier maintenu entre collectivités**

- Gel du rapport de chaque collectivités dans la répartition de la participation financière : CCBS 17,9% / CAAB 82,1%.
- La participation pour la C.C.B.S. donc pour l'année 2007 à 138.336 Euros TTC soit un montant identique à celui de l'année 2006.

Toutefois, la C.C.B.S. souhaiterait que quelques modifications puissent être apportées à la convention qui a déjà été signée par la C.A.A.B.

Les deux Présidents se sont rencontrés afin d'étudier la possibilité pour la C.C.B.S. de signer telle quelle la convention afin de disposer d'un lien contractuel entre la C.C.B.S. et T.V.O. permettant à la Communauté de Communes de payer les prestations effectuées par le transporteur. La C.C.B.S. déterminera ensuite les amendements qu'elle souhaitera apporter à ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention conclue entre C.C.B.S. /CA.A.B. /T.V.O. pour l'exploitation du réseau R-BUS.
- ✓ **DE MANDATER** son Président pour signer la dite convention.
- ✓ **D'OUVRIR** dès à présent des négociations avec les autres partenaires afin d'intégrer par voie d'avenant les modifications demandées par la C.C.B.S.

**DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le projet de convention conclu entre la C.C.B.S., la C.A.A.B. et société T.V.O. pour l'exploitation du réseau R-BUS,

Vu l'avis de la Commission Transports-Circulation du 22 mars 2007,

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention conclue entre C.C.B.S. /CA.A.B. /T.V.O. pour l'exploitation du réseau R-BUS.
- ✓ **DE MANDATER** son Président pour signer la dite convention.
- ✓ **D'OUVRIR** dès à présent des négociations avec les autres partenaires afin d'intégrer par voie d'avenant les modifications demandées par la C.C.B.S.

**10/ APPROBATION DE L'AVENANT N°68 VISANT A LA REGULARISATION DU CALCUL DE LA REMUNERATION DU TRANSPORTEUR CONCERNANT LA GARE ROUTIERE DE SARTROUVILLE ET LE SYSTEME D'AIDE ET D'INFORMATION VOYAGEUR (S.A.I.V.) ET LE REMPLACEMENT DE L'INDICE PSDA - Rapporteur : MONSIEUR FOY**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Jusqu'à la création de la C.C.B.S. les coûts concernant la redevance de la gare routière et du système d'aide et d'information voyageur en temps réel (S.A.I.V.) concernant la ligne 7 et la ligne 22 étaient partagés entre le S.I.V.O.M. de la Boucle et la Commune de Sartrouville.

L'indice PSDa constituant un élément de la formule de révision ayant été supprimé en Juillet 2004, le S.I.V.O.M. de la Boucle a délibéré pour lui substituer l'indice F.S.D.

Par contre, aucun avenant n'a été signé concernant la participation précédemment à la charge de la Commune de Sartrouville.

En conséquence, les dernières factures produites par VEOLIA TRANSPORT n'ont pas pu être réglées.

Il convient donc de conclure un avenant entre VEOLIA TRANSPORT et la C.C.B.S. afin de remplacer l'indice PSDa par l'indice F.S.D.

Cet avenant prévoit également que les factures payées initialement par le S.I.V.O.M. et la Commune de Sartrouville ne feront l'objet que d'une seule facturation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°68 concernant le remplacement de l'indice PSDa par l'indice F.S.D.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, e à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transports du 22 mars 2007,

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°68 concernant le remplacement de l'indice PSDa, supprimé depuis Juillet 2004 pour l'actualisation du coût de fonctionnement de la gare routière de Sartrouville et du S.A.I.V.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant.

### **11/ GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION "les Jours Heureux" - Rapporteur : MONSIEUR FOND**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

L'association « Les Jours Heureux » dont le siège est situé 20 rue Ribera à Paris gère à Paris et dans sa banlieue :

- 7 foyers d'hébergement de vie et de retraite,
- 4 centres d'activités de jour,
- 2 maisons d'accueil médicalisées,
- 1 foyer d'accueil médicalisé,
- 1 service d'accompagnement.

Elle gère par ailleurs, une maison de vacances dans la Sarthe.

Cette association délocalise le foyer de vie de Sartrouville à deux kilomètres de son emplacement actuel (rue de Lutèce) et le transforme, à la demande de la D.A.S.D.Y. et de la D.A.S.S. des Yvelines, en foyer médicalisé de 60 places et de 5 places externes.

Le projet de construction s'élève à 10.820.000 €TTC financés par :

- une subvention de 770.000 € du Conseil général des Yvelines,
- une subvention de 300.000 € du Conseil régional d'Ile-de-France,
- des fonds propres de l'association pour 1.250.000 €,
- des emprunts souscrits auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour 8.500.000 €,

Ces emprunts sont garantis par :

- le Conseil général des Yvelines pour 5.500.000 €,
- la ville de Sartrouville pour 1.000.000 €.

Il est donc demandé à la Communauté de Communes de garantir les 2.000.000 Euros restant.

Monsieur Alain-Marie FOY, président de la Communauté de Communes a par ailleurs rencontré les dirigeants de l'association « Les Jours Heureux » auxquels il a demandé qu'une convention soit signée dans laquelle l'association s'engagera à réserver en priorité les places du nouveau foyer à des personnes résidant sur le territoire de la C.C.B.S.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE DECIDER** d'accorder sa garantie à l'association « Les Jours Heureux » pour l'emprunt réalisé auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour un montant de 2.000.000 Euros.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer en qualité de représentant du garant, les contrat de prêts à intervenir entre DEXIA CREDIT LOCAL et l'Association « Les Jours Heureux », à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et à signer la convention de garantie avec l'association « Les Jours Heureux ».
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer la convention par laquelle l'association « Les Jours Heureux » s'engage à accorder la priorité aux habitants de la C.C.B.S. pour accéder aux places du foyer en cours de construction.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- ✓ **D'ACCORDER** la garantie de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine à hauteur de 2.000.000 euros (24% environ) pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêt à contracter par l'Association des Jours Heureux d'un montant en principal de 7.000.000 Euros (PROJET 1) et de 1.500.000 Euros (PROJET 2).

**Toutefois, il sera demandé à l'association « Les jours Heureux » de renégocier à la baisse les taux proposés par DEXIA.**

### **11 BIS/ GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION DES JOURS HEUREUX :**

### **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le projet de convention présenté par l'Association « Les Jours Heureux »,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice-président de la C.C.B.S., chargé des Finances et de l'Administration,

## DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention concernant la priorité d'admission aux ressortissants habitant sur le territoire de la C.C.B.S.
- ✓ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention.

## 12/ AMENAGEMENT DU CHEMIN DE RONDE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 61 (PARTIEL) - Rapporteur : M. FOY

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le Conseil Communautaire du 21 juin 2006 a sollicité auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre des dispositifs structurants pour la réfection du Chemin de Ronde cet aménagement étant indispensable au développement économique du site et notamment à l'extension des laboratoires SERVIER.

Le projet implique un élargissement de la voie, une partie des terrains nécessaires à l'élargissement devant être prise sur des propriétés adjacentes au Chemin de Ronde.

Les propriétaires sont de deux types : des particuliers et Lyonnaise des Eaux. Pour les terrains appartenant à la Lyonnaise des Eaux, il est prévu une mise à disposition par voie de bail emphytéotique de 99 ans.

Les autres terrains appartiennent à trois propriétaires différents. Les actes de vente pour ceux issus des parcelles AO 62 et AO 63 appartenant respectivement à Mme Fabre et à M. et Mme Estrade sont en cours d'établissement, le Conseil communautaire ayant autorisé leur acquisition par délibération en date du 12 décembre 2006.

Le troisième terrain cadastré AO 61 (partiel) d'environ 144 m<sup>2</sup> doit être cédé gratuitement au titre des participations d'urbanisme puisqu'un permis de construire a été déposé et délivré par la commune de Croissy-sur-Seine sur cette parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle AO 61 (partiel) pour une contenance d'environ 144 m<sup>2</sup> appartenant à AVENIR-APEI (représenté par Monsieur François BARRE).
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer les actes de transfert de propriétés conclus entre la C.C.B.S. et le propriétaire de la parcelle AO 61 (partiel).
- ✓ **DE CHARGER** l'Office Notarial de Chatou de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Oui le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de délivrance du permis de construire n° 78 190 06G1023 en date du 07 novembre 2006,

**DECIDE :**

- ✓ **DE PROCEDER** à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AO 61 (partiel) pour une contenance d'environ 144m<sup>2</sup> appartenant à AVENIR-APEI (représenté par Monsieur François BARRE).
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer les actes de transfert de propriétés conclus entre la C.C.B.S. et le propriétaire de la parcelle AO 61 (partiel).
- ✓ **DE CHARGER** l'Office Notarial de Chatou de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.

**13/ ZAC DES TREMBLEAUX : VENTE S.C.I. BERTHELOT – LOTS N°3 ET N°5 -Rapporteur : M. FOY**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a écrit à la société STARTER, le 2 octobre 2006, pour lui proposer, dans la zone d'activités des Trembleaux à Sartrouville :

- L'acquisition du lot n°3, cadastré AB n°164p, 356p, 357p, 366p, 612p, 613, 771, 775, 778p, 783p, soit un terrain d'une surface de 1.705m<sup>2</sup>, au prix de 153.450 Euros HT soit 183.526,20 Euros TTC,
- L'acquisition du lot n°5, cadastré AB n°173p, 175p, 567p, 610p, 611p, soit un terrain d'une surface de 2.200m<sup>2</sup>, au prix de 198.000 Euros HT soit 236.808 Euros TTC.

Par courrier en date du 14 novembre 2006, la société STARTER a donné son accord pour acquérir ces deux terrains.

Toutefois, la société STARTER a informé la C.C.B.S. par courrier du 12 décembre 2006, ne pas vouloir réaliser de construction sur le lot n°3, mais le conserver en zone de parking et de stockage, pour l'instant.

A l'origine, il était prévu de céder à la société STARTER, un seul lot, d'une surface plus importante et d'un seul tenant, mais situé à l'autre extrémité de la zone, par conséquent plus éloigné de l'assiette foncière de la société actuelle.

Pour satisfaire tous les acquéreurs de lots qui souhaitent s'implanter à l'entrée de la zone, et d'autre part la société SARTER ayant besoin de parking à proximité de son lieu d'activité actuelle, il a été décidé de lui vendre deux lots distincts, l'un mitoyen à son terrain actuel, soit le lot n°3, réservé au parking et au stockage, et un second lot constructible, soit le lot n°5, non mitoyen mais beaucoup plus proche que le terrain initialement prévu.

La société STARTER a en outre précisé dans son courrier du 14 novembre 2006, que ces deux acquisitions se feront au profit de la SCI BERTHELOT « 44 rue Berthelot à Sartrouville ».

Les Services Fiscaux consultés ont adressé leur estimation le 12 octobre 2006.

### Activité de l'entreprise :

La société STARTER, entreprise sartrouilloise créée en nom propre en 1962, gère une activité de terrassement et de transport routier de matériaux.

### Projet :

Implantée en centre ville à l'origine, la société STARTER a transféré son siège en 1996, en périphérie de la commune, en zone d'activités, en limite de la ZAC des Trembleaux I, afin de stationner ses véhicules sans occasionner de gêne et pour accompagner son développement.

Poursuivant son expansion, l'entreprise souhaite se développer sur place : besoin d'espace pour accueillir ses matériels et engins ainsi que son personnel.

### Intérêt pour la collectivité :

- La société STARTER est la 54<sup>ème</sup> base brute de Sartrouville en taxe professionnelle (supérieure à 146.000 Euros)
- L'entreprise, qui compte aujourd'hui 35 salariés, projette de recruter à court terme 15 personnes et d'ici à 2 ans 5 personnes supplémentaires, sur des profils qu'elle pourra trouver sur le périmètre de la C.C.B.S. (conducteurs, manutentionnaires, administratifs, commerciaux...)

A la délibération sont joints les deux cahiers des charges de cession de terrains dûment signés par Monsieur MORLA, pour le compte de la SCI Berthelot, le 12 décembre 2006, conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE VENDRE** le lot n°3, d'une surface de 1.705m<sup>2</sup>, au prix de 153.450 Euros HT, soit 183.526,20 Euros TTC, les parcelles sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n°164p, 356p, 357p, 366p, 612p, 613, 771, 775, 778p, 783p, au profit de la SCI Berthelot « 44 rue Berthelot à Sartrouville », avec la possibilité de substitution au profit de toute autre société légalement constituée,
- ✓ **DE VENDRE** le lot n°5, d'une surface de 2.200m<sup>2</sup>, au prix de 198.000 Euros HT, soit 236.808 Euros TTC, les parcelles sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n°173p, 175p, 567p, 610p, 611p, au profit de la SCI Berthelot « 44 rue Berthelot à Sartrouville », avec la possibilité de substitution au profit de toute autre société légalement constituée.

## DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sartrouville,

Vu le courrier du 2 octobre 2006 de la C.C.B.S.,

Vu les courriers des 14 novembre 2006 et 12 décembre de la société STARTER,  
Vu les Cahiers de Charges de Cession de Terrains des lots n°3 et n°5 dûment signés par Monsieur MORLA, pour le compte de la SCI BERTHELOT, le 12 décembre 2006,

Vu les plans de vente dûment signés par Monsieur MORLA, pour la compte de la SCI BERTHELOT, le 12 décembre 2006,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 12 octobre 2006,

Oui l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** le Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot n°3,
- ✓ **D'APPROUVER** le Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot n°5,
- ✓ **DE VENDRE** le lot n°3, d'une surface de 1.705m<sup>2</sup>, au prix de 153.450 Euros HT, soit 183.526,20 Euros TTC, les parcelles sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n°164p, 356p, 357p, 366p, 612p, 613, 771, 775, 778p, 783p, au profit de la SCI Berthelot « 44 rue Berthelot à Sartrouville », avec la possibilité de substitution au profit de toute autre société légalement constituée,
- ✓ **DE VENDRE** le lot n°5, d'une surface de 2.200m<sup>2</sup>, au prix de 198.000 Euros HT, soit 236.808 Euros TTC, les parcelles sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n°173p, 175p, 567p, 610p, 611p, au profit de la SCI Berthelot « 44 rue Berthelot à Sartrouville », avec la possibilité de substitution au profit de toute autre société légalement constituée.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que les actes définitifs à intervenir,
- ✓ **DE CHARGER** l'Office Notarial de Maître PRAQUIN et Associés de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes,
- ✓ **DE PRECISER** que les recettes afférentes à cette vente sont inscrites au budget annexe de la ZAC des Trembleaux.

### **14/ ZAC DES TREMBLEAUX : VENTE SOCIETE SANDORGEL – LOT N°4 - Rapporteur : MONSIEUR FOY**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

La Communauté de Communes de la Boucle de Seine a écrit à la société SANDORGEL S.A.S., le 9 février 2007, pour lui proposer l'acquisition du lot n°4, soit un terrain d'une surface de 6 200 m<sup>2</sup>, cadastré AB n°175p, 182p, 183p, 186p, 187p, 188p, 189p, 190p, 197, 198p, 199, 200p, 201p, 202p, 204p, 205p, 209p, 210p, 211p, 667p, 668p, au prix de 558 000 € HT ou 667 368 € TTC, dans la zone d'activités des Trembleaux à Sartrouville.

Ce prix est fixé sur la base de l'estimation des Services Fiscaux en date du 12 octobre 2006.

La société SANDORGEL a donné son accord par courrier, le 7 mars 2007, pour acquérir le lot n°4 d'une surface totale de 6.200 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint, et au prix de 558.000 € HT ou 667.368€ TTC.

### Activité de l'entreprise :

SANDORGEL est une entreprise de distribution de produits alimentaires surgelés, dont un tiers de son activité concerne la distribution de glaces.

Créée en 2001, lorsque que le groupe Unilever a décidé de se recentrer sur la production et de confier la distribution des glaces Miko à un réseau de concessionnaires, SANDORGEL est le concessionnaire exclusif Miko de l'Ile de France.

Cette entreprise a un chiffre d'affaires de 32 millions d'euros et emploie 145 salariés.

### Projet :

L'entreprise SANDORGEL est actuellement implantée sur trois sites : Les Loges en Josas, Bobigny et Chatou. Il va être transféré à Sartrouville à la fois le siège social de Chatou et l'entrepôt de Bobigny, ainsi que tous les effectifs commerciaux dépendant de chacun de ces sites, l'entrepôt des Loges en Josas étant conservé.

L'acquisition s'effectue en nom propre du président, avec la possibilité d'une substitution au profit d'une future S.C.I.

### Intérêt pour la collectivité :

- L'entreprise prévoit un développement sur place à moyen terme, selon la disponibilité des terrains, lié à la réorganisation future du réseau de distributeurs MIKO.
- La notoriété de la marque MIKO est un atout pour la collectivité en terme d'image et en nombre de salariés.

Est joint à la délibération, le Cahier des Charges de Cession de Terrains dûment signé par Monsieur Serge-Yves HANDSCHUH, président de SANDORGEL S.A.S., le 16 mars 2007, conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE VENDRE** au prix de 558.000 € HT ou 667.368 € TTC, les parcelles sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n°175p, 182p, 183p, 186p, 187p, 188p, 189p, 190p, 197, 198p, 199, 200p, 201p, 202p, 204p, 205p, 209p, 210p, 211p, 667p, 668p, constituant le lot n°4, soit un terrain d'une surface de 6 200 m<sup>2</sup>, au profit de la société SANDORGEL S.A.S., avec possibilité de substitution au profit de toute autre société légalement constituée.

## DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sartrouville,

Vu le courrier du 9 février 2007 de la Commune de Sartrouville,

Vu le courrier du 7 mars 2007 de la Société SANDORGEL S.A.S.,

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrains dûment signé par Monsieur HANDSCHUH, président de SANDORGEL S.A.S., le 16 mars 2007,

Vu le plan de vente signé par Monsieur HANDSCHUH, président de SANDORGEL S.A.S., le 16 mars 2007,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 12 octobre 2006,

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** le Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot n°4,
- ✓ **DE VENDRE** au prix de 558 000 € HT ou 667 368 € HT, les parcelles sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n° 175p, 182p, 183p, 186p, 187p, 188p, 189p, 190p, 197, 198p, 199, 200p, 201p, 202p, 204p, 205p, 209p, 210p, 211p, 667p, 668p, constituant le lot n° 4, soit un terrain d'une surface de 6 200 m<sup>2</sup>, au profit de la Société SANDORGEL S.A.S. avec la possibilité de substitution au profit de toute autre société légalement constituée,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte définitif à intervenir,
- ✓ **DE CHARGER** l'Office Notarial de Maître PRAQUIN et Associés de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes,
- ✓ **DE PRECISER** que la recette afférente à cette vente est inscrite au budget communautaire.

### **15/ ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE BY 60 SITUEE AU 255, ROUTE DE SAINT GERMAIN A CARRIERES-SUR-SEINE - Rapporteur : M. FOY**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

La propriété cadastrée BY 60 d'une contenance de 95 m<sup>2</sup>, surface loi Carrez de 78, 30 m<sup>2</sup>, située au 255, route de Saint Germain à Carrières-sur-Seine, est comprise dans le périmètre de la ZAD intercommunale et dans le secteur des Vignes Blanches de la seconde tranche de la ZAC A14, secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme au schéma directeur de la Boucle de Montesson de 1998, phase sans échangeur.

Il s'agit d'un pavillon mitoyen de bâtiments et de terrains appartenant déjà à la CCBS.

Son propriétaire, M et Mme de Freitas, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner le 2 mai 2006, au prix de 300.000 €.

Par avis du 9 juin 2006, le Service des Domaines a estimé la valeur du bien à 225.000 €, hors visite de l'intérieur de la maison.

Par décision de son bureau en date du 29 juin 2006, la C.C.B.S. a proposé d'acquérir le pavillon au prix fixé par les Domaines, soit 225.000 €.

Cette offre ayant été refusée par le vendeur, la C.C.B.S. a décidé alors de saisir le 12 juillet 2006 le juge de l'expropriation près le TGI de Versailles qui avait prévu une visite des lieux suivie d'une audience le 20 février 2007 à 10 h en mairie de Carrières-sur-Seine.

Entre temps, les parties se sont rapprochées par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs et une visite sur place de l'intérieur de la maison a permis de constater l'excellent état du bien de nature à justifier le prix demandé par le vendeur.

D'ailleurs, le commissaire du Gouvernement, dans ses conclusions du 5 février 2007 liées à la procédure juridictionnelle engagée, a estimé la valeur du bien à 296.000 €.

C'est la raison pour laquelle le bureau de la C.C.B.S., dans sa séance du 7 février 2007, a accepté d'acquérir ledit bien au prix demandé par le vendeur, soit 300.000 €.

Par courrier du 14 février 2007, les conseils des parties informaient le juge de l'expropriation près le T.G.I. de Versailles de l'accord amiable intervenu et, en conséquence, se désistaient de l'instance en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 60 située sur la commune de Carrières-sur-Seine, au prix de 300.000 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la C.C.B.S. à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

## DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du Bureau du 8 mars 2007,

Oui l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée BY 60 sise 255, route de Saint Germain à Carrières-sur-Seine appartenant à M et Mme de Freitas, au prix de 300 000 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de la propriété susvisée

## **16/ RAPPORT D'ACTIVITES DE LA C.C.B.S. : 2EME SEMESTRE 2006 – M. FOY**

Monsieur le Président présente le rapport d'activités de la C.C.B.S. pour le deuxième semestre 2006.  
Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

## **17/ GRATIFICATION DES STAGIAIRES ENTREPRISES - Rapporteur : M. FOND**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

La loi 2006-396 du 31 mars 2006 institue au bénéfice des stagiaires de l'enseignement supérieur une gratification obligatoire ou facultative selon la durée du stage.

Il apparaît intéressant de pouvoir instituer ce principe pour les stagiaires qui interviendraient au sein de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2007,

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Finances et de l'Administration Générale,

### **DECIDE :**

- ✓ **ARTICLE 1 :** Les stagiaires de l'enseignement supérieur qui interviendront au sein de la Communauté de Communes pourront percevoir une gratification dans le cas où la durée de leur stage est supérieure ou égale à trois mois.
- ✓ **ARTICLE 2 :** Le montant de cette gratification équivaut à celui qui est fixé pour le calcul de la franchise de cotisation et évoluera en fonction des dispositions réglementaires correspondantes.

## **18/ PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE INITIAL DE FOURNITURE DE SACS POUBELLE EN MATIERE PLASTIQUE POUR LA COMMUNE DU VESINET - Rapporteur : MME. BRONDANI**

### **RAPPORT**

Le présent avenant concernant la commune du Vésinet a pour objet de modifier la formule de révision de prix stipulée à l'article 10.2.4 du CCAP du marché initial de fourniture des sacs poubelle en matière plastique, conclu au mois de mai 2004, suite au remplacement de l'indice PSDA par l'indice FSD1 en juillet 2004.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché initial de fourniture de sacs poubelle en matière plastique pour la commune du Vésinet, relatif à la modification des index de prix utilisés dans la formule de révision des prix de ce marché.
- ✓ **DE DÉCIDER** la modification des index de prix utilisés dans la formule de révision des prix de ce marché, suite à la substitution, dans la partie variable de cette formule de révision, de l'indice FSD1 à l'indice PSDA.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Où l'exposé de Madame Françoise BRONDANI, Vice-présidente de la C.C.B.S., chargée de l'Environnement,

### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 au marché initial de fourniture de sacs poubelle en matière plastique pour la commune du Vésinet, relatif à la modification des index de prix utilisés dans la formule de révision des prix de ce marché.
- ✓ **DE MODIFIER LES** index de prix utilisés dans la formule de révision des prix de ce marché, suite à la substitution, dans la partie variable de cette formule de révision, de l'indice FSD1 à l'indice PSDA.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine à signer ledit avenant.

### **19/ QUESTIONS DIVERSES :**

## **RAPPEL :**

### **PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Mercredi 23 mai 2007 à 20h30 - Mairie de Houilles**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.*

\* \* \*

Le secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Boucle de la Seine,

Michèle GRELLIER,  
Maire-Adjoint de Chatou

Alain-Marie FOY,  
Maire du Vésinet.